

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Retiré

N° AS221

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

TITRE

Au titre de la proposition de loi, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à substituer à l'expression « aide à mourir » celle d'« aide active à mourir » dans l'intitulé de la proposition de loi.

Cette précision terminologique permet de mieux refléter la nature exacte du dispositif instauré par le texte, lequel ne se limite pas à un accompagnement de la fin de vie, mais organise explicitement l'administration ou l'auto-administration d'une substance létale dans un cadre légalement défini.

Le choix de l'expression « aide active à mourir » contribue ainsi à la clarté et à la sincérité du débat législatif, en garantissant une information loyale du public et des professionnels concernés sur la portée réelle du droit créé, sans modifier l'économie générale de la proposition de loi.